



**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-11/03

**VILLE DE BIARRITZ**  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Arrondissement de BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (questions n°1 à 10) (Adjoint au Maire), Mme Géraldine VERGET, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Elena BIDEgain, M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD (questions n°1 à 24), Mme Christelle RODET (questions n°2 à 24), Mme Françoise FORSANS, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Xavier DELANNE (à partir de la question n°11 procuration à F. FORSANS), Mme Valérie SUDAROVICH (procuration à M. AROSTEGUY), M. Sébastien MENARD (à partir de la question n°25), Mme Christelle RODET (questions n°1 et à partir de la n° 25 procuration à E. CHAZOUILERES), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), M. Brice MORIN (procuration à L. BRAO), Mme Nathalie MOTSCH.

---

**Contrat d'affermage des parcs de stationnement**

**Grande Plage, Halles-Clemenceau, Sainte-Eugénie et Gare du Midi**

Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de la durée du contrat

Monsieur CHAZOUILERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Par contrat d'affermage signé le 29 septembre 1993, la Ville de Biarritz a confié à la société auxiliaire de parcs (SAP), qui à la suite de mouvements de capitaux successifs fait aujourd'hui partie du groupe INDIGO, la gestion des parcs de stationnement actuellement dénommés « Grande Plage », « Halles-Clemenceau », « Sainte-Eugénie » et « Gare du Midi », dont la date d'expiration avait été fixée au 30 septembre 2023.

Ce contrat a été prolongé par avenant signé le 29 septembre 2023, jusqu'au 31 octobre 2023 à 24 heures, dans l'attente de l'entrée en vigueur du contrat de concession à conclure à l'issue de la procédure lancée par la Ville.

La Ville de Biarritz a en effet engagé une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession de parcs de stationnement en ouvrage englobant, notamment, les parcs objet du contrat d'affermage du 29 septembre 1993.

Le conseil municipal de la Ville de Biarritz s'est prononcé, lors de sa séance du 29 septembre 2023, sur la désignation du délégataire retenu, la SAS INDIGO Infra.

Le contrat de concession devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023 (et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le parc du Casino).

Toutefois, un candidat non retenu dans le cadre de cette consultation a déposé une requête en référé auprès du tribunal administratif de Pau, ce qui a obligé à suspendre la signature du contrat de concession.

L'issue de ce référé étant prévue à une date postérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2023, il est apparu nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public, de convenir d'une nouvelle prolongation du contrat d'affermage.

Il est en effet précisé qu'en application de l'article L.551-4 du Code de justice administrative, le contrat de concession ne peut être signé à compter de la saisine du Tribunal administratif et jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant actant la prolongation de la durée du contrat d'affermage se terminant au 31 octobre 2023, et portant modification du taux de la redevance versée à la collectivité tel que prévu au traité commun de la concession.

La date de fin du contrat d'affermage serait ainsi reportée au 31 décembre 2023 à 24 heures.

Toutefois, cette échéance pourra être anticipée avec effet soit au 30 novembre 2023, soit au 15 décembre 2023, dans l'hypothèse où l'issue du recours interviendrait rapidement.

Le taux de la redevance, actuellement de 6%, serait porté à 40 % pendant la durée de l'avenant et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour les recettes hors taxes encaissées par le délégataire à compter de cette date au titre des quatre parcs, objet du contrat d'affermage.

Le projet d'avenant correspondant est joint en annexe.

Il est précisé que l'entrée en vigueur, ainsi que la date de fin du futur contrat de concession à intervenir avec la SAS INDIGO Infra sera différée en conséquence pour les parcs Grande Plage,

Halles-Clemenceau, Sainte-Eugénie, Gare du Midi, Kléber, et Chapelet ainsi que les aires d'accueil des camping-cars de la Milady et Dorziat.

La date d'entrée en vigueur du contrat pour le parc casino est maintenue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, sa date de fin étant identique à celle des autres parcs de stationnement.

Mes chers collègues, il vous est proposé en conséquence :

- d'autoriser la signature par Madame le Maire d'un avenant actant la prolongation du contrat d'affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement actuellement dénommés « Grande Plage », « Halles-Clemenceau », « Sainte-Eugénie » et « Gare du Midi » et modifiant le taux de la redevance pour la période de l'avenant,
- de prendre acte que l'entrée en vigueur, ainsi que la date de fin, du futur contrat de concession à intervenir avec la SAS INDIGO Infra est différée en conséquence pour les parcs Grande Plage, Halles-Clemenceau, Sainte-Eugénie, Gare du Midi, Kléber, et Chapelet ainsi que les aires d'accueil des camping-cars de la Milady et Dorziat.

**ADOpte AVEC 29 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS :** Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Corine MARTINEAU

**1 CONTRE :** Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait  
Certifié conforme au registre  
Biarritz, le 24 novembre 2023  
Le Maire

